

VIDE-GRENIER ET FOIRE AUX PLANTS – JEUDI 1ER MAI 2025
sur le parking de la mairie d'Ardenais (18170), à La Font Yon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉSERVÉ AUX EXPOSANTS

Article 1 : *Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant inscrit et admis. Celui-ci s'engage aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et le Comité des Fêtes.*

Article 2 : *L'évènement Vide-Grenier/Foire aux plants est ouvert gratuitement aux visiteurs à partir de 7H, et se termine à 19 h.*

Article 3 : *Les inscriptions des exposants sont nominatives.*

Article 4 : *Les inscriptions sont étudiées par le Comité des Fêtes qui, à son gré, les acceptent ou non. Les autorisations sont signées par Monsieur Le Maire et le Président de l'association.*

Article 5 : *Il est interdit de faire du feu et d'utiliser des produits dangereux de nature à gêner le public, sauf avec autorisation municipale.*

Article 6 : *L'installation des stands devra être terminée à 9h, le jour de l'évènement. L'accueil des exposants se fera à partir de 6 h. Les emplacements seront libérés et propres à compter de 19 h. **Des sacs poubelles seront distribués et mis à disposition pour les exposants.***

Article 7 : *Les emplacements sont donnés par les soins du Comité des Fêtes pour la durée de l'évènement.*

Article 8 : *Le Comité des Fêtes loue les emplacements au prix fixé par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire et le Président du Comité des fêtes sont seuls habilités à statuer sur place, pour un cas non-prévu dans le règlement.*

Article 9 : *Toutes infractions au règlement pourront amener à l'exclusion de l'exposant en cause.*

Article 10 : *Les dispositions prises par le Comité des Fêtes doivent être suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient à un changement du plan d'installation, aucune réclamation ne sera recevable auprès du Comité des Fêtes ou de Monsieur le Maire.*

Article 11 : *Les exposants renoncent à tous recours contre le Comité des Fêtes et la Mairie pour n'importe quel dommage, préjudice ou perte et quelqu'en soit la cause. La signature du bulletin d'inscription fait foi.*

Article 12 : *Le Comité des Fêtes et la Mairie déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de vol et d'incendie. **Chaque exposant doit avoir une assurance de responsabilité civile en cours de validité.***

Article 13 : *Le Comité des Fêtes doit informer ses clients qu'aucun véhicule ne doit circuler sur le site du vide-grenier. Un passage suffisant doit être laissé entre les stands pour faciliter l'accès des véhicules de secours.*

Article 14 : *Chaque exposant est contraint de rester au minimum jusqu'à 17h. La circulation sur le site étant interdite, des barrières seront installées pour assurer la sécurité de tous.*

Article 15 : *En cas de fausses déclarations sur les bulletins d'inscriptions, l'exposant sera exclu et susceptible d'être poursuivi.*

Article 16 : *Toute vente de produits alimentaires et boissons ne seront pas autorisées le jour du vide-grenier, pour ne pas concurrencer la buvette du Comité des Fêtes, sauf si le comité a donné son accord écrit et préalablement signé.*

Article 17 : *Étant donné que l'évènement se déroule le 1er mai, la vente de muguet reste autorisée sur la voie publique.*

Article 18 : *En cas de fortes pluies, le Comité des Fêtes se réservent le droit d'annuler l'évènement si aucune solution de repli n'est possible. Il s'engage, cependant, à en informer les participants rapidement dès que la décision sera prise.*

Pour le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire
Gilles HÉRAULT

Pour le Comité des Fêtes,
Le Président
Monsieur Loïc BRUNET